

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque,

OBJET :

**COMMUNE DE SAINT-ETIENNE-DE-BAIGORRY
PRESCRIPTION DE L'ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LE PROJET DE
REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE
SAINT-ETIENNE-DE-BAIGORRY**

Vu l'arrêté préfectoral n°64-2016-07-13-01 en date du 13 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, fixant notamment ses compétences ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-36 et suivants relatifs aux conditions d'application de la procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme soumise à enquête publique ;

Vu les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du Code de l'Environnement relatifs à la procédure d'enquête publique, en application de l'ordonnance n° 2016-1060 du 03 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement, de la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 et du Décret n°2017-616 du 25 avril 2017 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Saint-Etienne-de-Baïgorry de prescription de la procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Etienne-de-Baïgorry en date du 20 février 2015 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 03 mars 2017 donnant accord à la poursuite de la procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme par la Communauté d'Agglomération Pays Basque ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de l'Agglomération Pays Basque en date du 8 avril 2017 acceptant la reprise de la procédure engagée par la commune ;

Vu la délibération d'arrêt du projet de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Etienne-de-Baïgorry en date du 21 juillet 2018 prise par le Conseil de la Communauté d'Agglomération Pays Basque ;

Vu la décision n° E18000200/64 en date 09 novembre 2018, par laquelle Monsieur le Président du Tribunal Administratif de PAU a désigné Monsieur Jean-Claude LOSTE, en qualité de commissaire enquêteur, pour procéder à l'enquête publique sur le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Etienne-de-Baïgorry ;

Vu les pièces du dossier de PLU soumises à l'enquête publique, notamment établies selon les dispositions de l'article R. 123-8 du Code de l'Environnement, en application du Décret n°2017-626 du 25 avril 2017 ;

DECIDE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Etienne-de-Baïgorry durant une durée de 33 jours consécutifs du :

Lundi 18 mars 2019 au Vendredi 19 avril 2019 inclus

Article 2 : L'autorité compétente en matière d'urbanisme est la Communauté d'Agglomération Pays Basque et le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Etienne-de-Baïgorry sera approuvé par délibération du conseil d'Agglomération après enquête publique.

Article 3 : Monsieur Jean-Claude LOSTE a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision du Tribunal Administratif de Pau n° E18000200/64 en date du 09 novembre 2018.

Article 4 : Le dossier d'enquête publique est constitué d'une version papier et d'une version dématérialisée. Il comprend le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Etienne-de-Baïgorry, le dossier administratif comportant les pièces énoncées à l'article R.123-8 du Code de l'Environnement, ainsi que les registres d'enquête papier et électronique.

Le dossier papier sera déposé à la mairie de Saint-Etienne-de-Baïgorry, pour y être consulté pendant toute la durée de l'enquête aux jours habituels d'ouverture de la mairie, les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 18h.

Le dossier dématérialisé est consultable sur le site internet de l'Agglomération www.communaute-paysbasque.fr et sur le registre dématérialisé accessible en suivant le lien : <https://www.registre-dematerialise.fr/1051>

Un accès gratuit au dossier d'enquête est garanti par la mise à disposition d'un poste informatique en mairie de Saint-Etienne-de-Baïgorry aux horaires habituels d'ouverture.

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra consigner ses observations et propositions :

- Par courrier, au siège de l'enquête publique, à l'adresse : M. LOSTE le Commissaire enquêteur du PLU de Saint-Etienne-de-Baïgorry – Mairie de Saint-Etienne-de-Baïgorry - place de la mairie 64430 de SAINT-ETIENNE-DE-BAIGORRY, avec la mention [NE PAS OUVRIR].
- Sur les registres d'enquête (papier et électronique) :
 - o Le registre d'observations en papier, à feuillets non mobiles, et constitutif du dossier d'enquête sera coté et paraphé par le commissaire-enquêteur comme le reste du dossier.
 - o Par voie électronique, aux adresses suivantes :
 - préférentiellement : sur le registre dématérialisé visé ci-dessus (www.registre-dematerialise.fr/1051) qui permet la consultation du dossier et la transmission de courriers électroniques.
 - ou bien sur le site mairie.baigorri@orange.fr, en indiquant comme objet : « enquête publique P.L.U ».

Toute observation, courrier postal ou courriel, réceptionné après le 19 avril 2019 à 18h00 ne pourra être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Article 5 :

Le siège de l'enquête sera en Mairie de Saint-Etienne-de-Baïgorry.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public à la Mairie de Saint-Etienne-de-Baïgorry, les :

- Samedi 30 mars 2019 de 9h00 à 12h00 ;
- Mercredi 03 avril 2019 de 14h00 à 17h00 ;
- Mardi 09 avril 2019 de 09h00 à 12h00 ;
- Vendredi 19 avril 2019 de 15h00 à 18h00.

Article 6 : A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1^{er}, le registre d'enquête sera clos. Le commissaire enquêteur dispose de huit jours pour communiquer son procès-verbal de synthèse au responsable du projet. Celui-ci produit ses observations éventuelles dans les quinze jours suivants. Le commissaire-enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête pour transmettre au Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque son rapport et ses conclusions motivées.

Article 7 : Le rapport et les conclusions motivées établis par le commissaire-enquêteur pourront être consultés à la Mairie de Saint-Etienne-de-Baïgorry et à la Communauté d'Agglomération Pays Basque aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, ainsi que sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Pays Basque <http://www.communaute-paysbasque.fr> pendant une durée d'un an courant à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Article 8 : Le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Etienne-de-Baïgorry comporte une évaluation environnementale.

L'avis de l'autorité administrative environnementale compétente portant sur cette évaluation environnementale, délivré le 24 octobre 2018, est joint au dossier d'enquête publique.

Article 9 : Les informations peuvent être demandées auprès de :

- à l'Agglomération : Direction Générale Adjointe Stratégie Territoriale, Aménagement et Habitat, M. Arhancet, 05 59 65 74 73 ;
- à la Mairie de Saint-Etienne-de-Baïgorry : Secrétariat de Mairie, 05 59 37 40 80

Article 10 : Toute personne peut également, à sa demande et à ses frais, obtenir communication d'une copie du dossier d'enquête auprès de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Article 11 : Un avis d'enquête publique, comprenant les indications ci-dessus, sera publié en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. Un avis d'enquête sera affiché à la Mairie de Saint-Etienne-de-Baïgorry, au siège de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, ainsi que sur les lieux d'affichages publics de la commune de Saint-Etienne-de-Baïgorry, au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci. Cet avis sera également publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Fait à Bayonne, le 05 FEV. 2019

Le Vice président délégué,

Pascal JOCOU

